Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 25 août 2025** à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant l'immeuble suivant :

100, avenue Fraser (lot 5 828 807)
Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 828 807 (100, avenue Fraser). La résidence possèderait une hauteur de 7,75 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport à une habitation située sur un lot adjacent sur la même rue, soit une hauteur maximale de 6,47 m.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 24 août 2025, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 25 août 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 31 juillet 2025

Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques